



# PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE N° 4

---

Réunion du 20 septembre 2017 à 10 heures

---

Présidence : TERCIER Pierre

---

Présents: CHASLE Pierre, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, TORNAY Jean Claude, YUPI Michel

---

Excusés : RAFAILLAC Jackie, ROMIEN Sophie

---

## 1 – ADOPTION PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 13 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## 2 – AMENDES ADMINISTRATIVES

(Non saisie des résultats sur internet, frais d'arbitrage, licences manquantes, report de match hors délai, changement de date calendrier...)

Voir amendes administratives du 20 septembre 2017

\*\*\*\*\*

## 3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

\*\*\*\*\*

## RAPPEL

### Extrait des Compléments aux Règlements Généraux de la Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre-et-Loire.

#### Article 7 – CALENDRIERS

Voir l'Article 7 des R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.

1, 2 et 4 Voir R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.

3 - Toutefois, il peut être dérogé à cette règle (alinéa 1 et 2) à la condition que **le club demandeur en formule la demande au secrétariat du District.**

Cette demande, accompagnée de l'accord écrit de l'autre club concerné, doit parvenir au secrétariat du District **8 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de championnat ou de coupe.**

En tout état de cause, et **en cas d'autorisation**, celle-ci est assortie d'un droit fixé chaque saison par le Comité de Direction et qui figure dans les Tarifs du District.

Au-delà de cette période, le droit de modification sera doublé.

Tout manquement à ce délai peut entraîner un refus.

Le droit ne sera pas exigé pour les demandes visant à avancer ou à reculer une rencontre la veille ou le lendemain de la date prévue au calendrier.

5 - Lors de l'établissement des calendriers, toutes les dates libres sont utilisées pour faire jouer les matches en retard.

6 - Concernant les championnats U13, U15, U17 et U18, la Commission sportive, compétente pour le report de matches, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres. Néanmoins, toutes les rencontres devront se dérouler avant la fin de chaque phase.

7 - Dans tous les cas, le secrétariat du District notifie la modification au calendrier par parution sur son site Internet.

*Concernant les championnats U13, U15, U17 et U18 et afin de ne pas perturber le déroulement des compétitions selon le calendrier établi, **la Commission Sportive suggère que les rencontres reportées soient fixées en priorité le mercredi.***

#### 4 – FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

La Commission :

Considérant que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est maintenant d'usage sur tous les championnats départementaux.

Considérant que l'article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts dispose que « *Le club recevant à l'obligation de synchroniser l'application Feuille de Match Informatisée sur la tablette qui servira à la rencontre au moins une fois le jour même de celle-ci entre 8h et 12h.*

*Le délai de transmission de la FMI est fixé :*

- *Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12 h.*
- *Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24 h.*
- *Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12 h ».*

Considérant que l'annexe 1 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *tout manquement aux dispositions du présent Règlement pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux* ».

Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *les principales sanctions que peuvent prendre [...] les Commissions[...] des Ligues [...], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction que quelque nature qu'elle soit, à l'encontre [...] de clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :*

- *L'avertissement ; [...]*
- *L'amende*
- *La perte de match [...]* ».

Par ces motifs :

Décide de maintenir les 3 niveaux de sanctions, à partir du 1er septembre 2017, aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

- 1. Avertissement avec rappel des articles**
- 2. Amende de 100 €**
- 3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point)**

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

## **Liste des matchs en échecs du 16 et 17 septembre 2017**

**L'utilisation de la FMI ayant été fortement perturbée ce dimanche 17 septembre 2017 suite à un problème National, aucun club ne sera pénalisé et déclaré fautif sur les échecs de la FMI de ce dimanche.**

La Commission Sportive rappelle qu'en cas :

- **de problème avec la FMI, le club recevant doit obligatoirement contacter un référent FMI.**
- **d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI.**
- **Il faut clôturer la FMI.**
- **de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.**

\*\*\*\*\*

## **5 – RENCONTRE NON DEROULEE**

La Commission fixe les dates des matchs non déroulés à ce jour.

Les clubs doivent consulter les nouvelles dates de rencontre sur le site internet du district.

\*\*\*\*\*

## **6 – FORFAIT**

N° Match	19924195	
Date	17 septembre 2017	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 5 Poule A
Clubs en présence	POUZAY-ST EPAIN-RILLY /VIENNE 2	STE MAURE MAILLE 2

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».
- Considérant le courriel du club de **POUZAY-ST EPAIN-RILLY/VIENNE 2** adressé au district en date du **15 septembre 2017** déclarant le forfait de son équipe

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait au club de POUZAY-ST EPAIN-RILLY /VIENNE 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de STE MAURE MAILLE 2 (3 buts/ 3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait du club de POUZAY-ST EPAIN-RILLY /VIENNE 2**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2016/2017 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 134,00 € (67,00 € x 2 courriel reçu le 15/09/2017 à 14 heures) au club de POUZAY conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

\*\*\*\*\*

## **7 – DESENGAGEMENTS EQUIPES JEUNES AVANT DEBUT CHAMPIONNAT**

La Commission Sportive prend note des désengagements des équipes :

- U 17 Brassage Poule A – SAINT CYR ETOILE
- U 15 Brassage Masse Poule C – JOUE PORTUGAIS US (modification de l'engagement)
- U 13 Brassage Masse Niveau 2 Poule D – SAINT AVERTIN 3
- U 13 Brassage Masse Niveau 2 Poule D – VEIGNE CST 1
- U 12 Poule A – CS TOURS PORTUGAIS (modification de l'engagement)

\*\*\*\*\*

## **8 – CHAMPIONNAT U17**

La Commission Sportive prend connaissance du courriel en date du 20 septembre du club d'ESVRES SUR INDRE informant de la mise en entente de son équipe U17 avec le club de la VALLEE VERTE.

Le club de la VALLEE VERTE ayant déjà une équipe engagée dans ce championnat en poule B, cette nouvelle entente en poule A se nommera VALLEE VERTE\*entente 2 en lieu et place d'ESVRES SUR INDRE 1.

De ce fait et à titre exceptionnel (3 jours du début du championnat), la Commission accepte l'engagement de cette 2<sup>ème</sup> équipe dans le championnat U17.

\*\*\*\*\*

## **9 – COUPE FEMININE**

Sur proposition de la Commission féminine, la Commission étudie le calendrier de la Coupe Féminine à 8 Christine Cornet et de la Coupe Consolante suite au nombre d'équipes engagées dans cette compétition.

Après lecture du règlement de cette épreuve et afin d'assurer le bon déroulement de ces deux coupes, la Commission sportive et la Commission féminine étudient la possibilité d'une proposition de modification d'articles à la prochaine Assemblée Générale.

\*\*\*\*\*

## **10 – COURRIERS ET COURRIELS RECUS**

### **Club : TOURS FC – courriel du 19 septembre 2017**

Objet : demande de report du match du 24 septembre Féminine à 8 1<sup>ère</sup> Division TOURS FC 3 c/ VERETZ LARCAY ES 1

Décision : La Commission Sportive rappelle que tout calendrier homologué ne peut faire l'objet de modification qu'après accord des deux clubs, donc maintient cette rencontre au 24 septembre (refus du club de VERETZ LARCAY). Le club de TOURS FC n'ayant que 7 joueuses peut tout de même débiter la rencontre (article 159 des RG de la FFF).

### **Club : LANGEAIS CINQ MARS LA PILE – courrier du 6 septembre 2017**

Objet : Arrêté municipal réglementant l'utilisation du terrain de CINQ MARS LA PILE du 18 au 24 septembre

Décision : Pris note

### **Club : JOUE LES TOURS FCT – courrier de septembre 2017**

Objet : Planning des matchs seniors

Décision : Pris note

\*\*\*\*\*

**Fin de séance à 17 heures**

**Prochaine réunion le 27 septembre 2017 à 10 heures**

**Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'appel du Comité Directeur dans les conditions de forme et de délai prévues à l'Article 190 des RG de la FFF.**

Pierre TERCIER

**Président de séance**

Michèl YUPI

**Secrétaire de séance**